

LES RECLAMATIONS SUR CONTRATS DE VOIRIE.

RAPPORT DE MISSION

CANQ
TR
AGF
103
100

465490

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
700, BOUL. RENÉ-LEVESQUE EST.
21^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) - CANADA
G1R 5H1

RAPPORT DE MISSION

Le 27 et 28 mai dernier, j'assistais à un Séminaire tenu à Denver au Colorado dont l'objet était "Les réclamations sur contrats de Voirie". Ce séminaire était organisé par l'AASHTO ainsi que la FHWA et s'adressait aux responsables de Voirie de tous les Etats Américains. Nous étions au delà de 100 participants dont vous trouverez les coordonnées en annexe.

Mis à part le discours d'introduction et la conclusion, le programme incluait 8 conférences sous chacun des thèmes suivants:

- 1- Need for Awareness of claims.
- 2- Legal aspect of contract specifications.
- 3- Minimising claims.
- 4- Construction changes.
- 5- Differing site conditions.
- 6- Time claims.
- 7- Claims management.
- 8- Project documentation in defense of contract claims.

.../2

CANQ
TR
AGF
103

Je vous fais un bref résumé de chacune des conférences et j'annexe les documents rapportés.

1) Need for awairess of claims

En traduction libre on pourrait suggérer "l'importance à apporter aux réclamations". Cette conférence fut donnée par un avocat représentant le département des transports de l'état de Californie.

Il discute des quatre clauses contractuelles qui devraient faire partie de tous les contrats de Voirie, afin que le donneur d'ouvrage soit bien préparé pour traiter les réclamations. Ces clauses concernent les sujets suivants:

- a) Conditions différentes
- b) Arrêt des travaux
- c) Changements au contrat
- d) L'équité

Au M.T.Q. nous retrouvons ces clauses dans la section 4 du C.C.D.G.

En deuxième partie le conférencier nous décrit la politique Californienne concernant le traitement des réclamations de Voirie et donne également des statistiques intéressantes.

2) Legal aspects of contract specifications

Cette conférence intitulée "Le côté légal des clauses contractuelles" fut présentée par Richard L. Walter avocat pour le département de Voirie du Commonwealth de Virginie.

En substance cette conférence traite sur le fait qu'on a toujours des réclamations quelles que soient les précautions prises par les propriétaires dans la préparation du contrat. Le conférencier insiste sur l'importance de bien préparer les devis car il vaut mieux prévenir que guérir et la force d'un contrat réside dans les clauses du devis.

Il poursuit en commentant certaines clauses relatives à l'échéancier des travaux ainsi que sur l'importance à apporter à l'avis de réclamation.

3) Minimizing claims

Cette conférence dont le titre peut se lire "Diminuer les réclamations en nombre et en importance", fut présentée par M. Richard Ginsberg du département des transports de l'état de Californie.

L'objectif mentionné en titre s'atteint si les plans et devis d'un contrat sont bien préparés. L'auteur nous donne des statistiques sur les causes des réclamations. On découvre que 56% des réclamations ont comme origine les documents contractuels. Il énumère diverses étapes à suivre pour ceux qui préparent les devis, afin d'éliminer au maximum les prétextes aux réclamations.

4) Construction changes

Cette conférence fut donnée par M. Dick Jones de la Federal Highway Administration. Il souligne qu'aujourd'hui bien que tous les devis contiennent des clauses spéciales pour administrer les imprévus lors de l'exécution des travaux, les donneurs d'ouvrage doivent toujours traiter des réclamations qui découlent principalement des trois causes suivantes:

- 1- Changements au contrat
- 2- Variation des quantités
- 3- Contrôle de la qualité

Aux Etats-Unis plus de 50% des réclamations résultent de l'imprécision des plans et devis. Il est donc important d'avoir des clauses contractuelles qui puissent permettre aux donneurs d'ouvrage de régler les problèmes en chantier le plus possible et ainsi éviter que ces clauses deviennent un prétexte à réclamations.

En résumé il faut que les quantités aux contrats soient fiables, éviter les clauses disculpantes telles "Les quantités sont essentiellement variables", ne pas oublier que les demandes orales de changement impliquent légalement le propriétaire.

La clause de variation des quantités soit $\pm 15\%$ devrait être systématique et l'entrepreneur devrait pouvoir négocier un nouveau prix unitaire sans égard à la preuve d'un changement dans les conditions d'exécution.

En ce qui concerne le contrôle qualitatif, il faut s'assurer que les techniciens aient la compétence requise pour ce travail.

En conclusion l'auteur résume sa pensée en soulignant qu'il est préférable de payer pour des plans et devis de qualité que de payer pour des dommages après coup.

5) Site condition changes

Cette conférence a été prononcée par M. Earl R. Syroc ingénieur en chef de la Voirie de l'Etat de Virginie.

Une des causes les plus fréquentes pour de grosses réclamations c'est le changement dans les conditions prévues.

Dans un devis la clause contractuelle concernant les conditions différentes que celles prévues, a pour effet de diminuer le coût de la soumission. Aux Etats-Unis seulement 50% des Etats ont une telle clause dans leurs devis. (L'article 4.09 du C.C.D.G. est une clause équivalente).

L'auteur mentionne qu'il existe deux types de conditions différentes:

Type 1 Comparaison entre les plans et devis et la réalité sur le site des travaux. L'auteur mentionne plusieurs exemples dans son texte.

Type 2 Conditions différentes de ce qui aurait pu être normalement rencontré, l'auteur donne des exemples surtout des conditions d'ordre environnementales.

Il nous met en garde à l'effet que les clauses contractuelles "anti-réclamation" introduites dans les documents contractuelles ne sont pas généralement considérées par les tribunaux.

6) Time claims

Cette conférence fut présentée par M. Lou Strengers ingénieur de construction du département des transports de l'Etat de Californie. On y discute de tous les causes possibles de réclamations qui impliquent le temps, en commençant par la

préparation du calendrier des travaux, l'autorisation de débiter les travaux, la suspension des travaux, l'accélération et les délais dus aux obstacles dans l'emprise.

7) Claims management

Cette conférence fut présentée par C.. Fredrickson ingénieur de la construction de Voirie en Orégon.

Dans sa conférence M. Fredrickson énumère les 8 raisons principales menant à des réclamations et commente chacune d'elles.

Il discute également de la procédure qu'utilise l'Etat d'Orégon pour traiter ses réclamations. Cette procédure contient 4 niveaux hiéarchiques qui sont:

- 1- Au niveau du surveillant des travaux.
- 2- Au niveau de la région administrative.
- 3- Au niveau de la direction de la construction.
- 4- Au niveau administratif.

Si aucun règlement n'intervient après ces étapes, le litige se règle par voies légales.

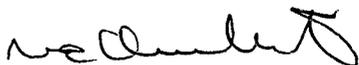
On remarquera que notre façon de traiter les réclamations au M.T.Q. s'apparente beaucoup à celle utilisée par l'Etat de l'Orégon.

8) Project documentation in Defense of contract claims

Cette conférence fut présentée par M. John Wright, conseiller juridique pour le Massachusetts.

Comme en dit le texte, on traite des causes de réclamations et on insiste sur l'importance de bien se documenter tout au cours des travaux. On enchaîne avec une description du journal administratif de chantier et de son importance lors de règlements par négociation ou par voies judiciaires.

On termine avec des exemples de formulaires administratifs de chantier.



LISTE DES DOCUMENTS RAPPORTES

Bower, Richard W. /Lecture_7 AASHTO/FHWA Construction claims
Seminar.

Frederickson, C.O. Construction claims management :
 . Overview
 . Notice
 . Structured procedure
 . Problems

Ginsberg, H. Richard Minimizing claims.

Jones, Richard O. Construction changes.

Scyoc, Earl R. Site condition changes.

Walton, Richard L., Jr. Legal aspects of contract specifications.

Wright, John W. Project documentation in defense of contract
claims.

* Tous ces documents sont disponibles au Centre de documentation.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 101 762